

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'UFR  
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Instituts,  
Madame la Directrice de l'ESPE,  
Mesdames, Messieurs les Directeurs de Services  
Communs,  
Mesdames, Messieurs les Responsables Administratifs de  
Composantes,  
Mesdames, Messieurs les Responsables de Direction,  
Mesdames, Messieurs les Responsables de Coordinations

**Objet : Avancement de grade des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation – ITRF (IGR RF, IGE RF, TECH RF et ATRF) – Année 2016**

Dans l'attente de la diffusion de la circulaire rectorale relative à la campagne 2016 d'avancement de grade des personnels de la filière ITRF, vous trouverez, ci-après, les informations nécessaires à la préparation des différentes opérations :

1/ Chaque agent remplissant les conditions de promouvabilité (rappelées en annexe jointe) en vue d'un avancement dans le grade supérieur peut faire acte de candidature en adressant un dossier constitué des pièces réglementaires suivantes :

- **L'annexe C2b (TA) Fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations soient **dactylographiées** et que toutes les rubriques soient remplies,
- **L'annexe C2bis Etat des services publics**, établie selon le modèle ci-joint,
- **L'annexe C2c, Rapport d'aptitude professionnelle**, établi par le supérieur hiérarchique de l'agent selon le modèle ci-joint. Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
  - Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent,
  - Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités,
  - Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service,
  - Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte, le cas échéant, du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

- **L'annexe C2e, Parcours professionnel et rapport d'activité** rédigé par l'agent concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport, dactylographié, doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique,
- **Un organigramme** de la structure permettant d'identifier clairement la place de l'agent dans le service,
- **Un curriculum vitae** détaillant l'ensemble du parcours professionnel de l'agent.

2/ L'ensemble des dossiers de candidature fera l'objet d'une présentation devant la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) restreinte aux personnels ITRF à l'issue de laquelle un classement sera effectué par grade,

3/ Le classement proposé par l'université sera alors soumis à l'avis de la CAPN compétente s'agissant des corps des IGR RF, IGE RF et TECH RF et de la CAPA s'agissant du corps des ATRF.

Je vous rappelle que la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de son expérience professionnelle (densité et richesse du parcours de l'agent) sont désormais les deux seuls critères réglementaires qui doivent être pris en compte, sans pour autant que le second ne se confonde avec la seule ancienneté, pour déterminer les propositions en matière d'avancement de grade.

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir à la DRH-BIATSS les dossiers complets et dûment signés **le 25 mai 2016 au plus tard**.

Tout dossier parvenu hors délai ne pourra être examiné en CPE.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration.

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Hervé DHEILLY

